

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 29 mai 2019



Division « action de l'Etat en mer »

ARRÊTÉ N° 2019/042

Modifiant l'arrêté n° 2019-040 du 22 mai 2019 réglementant la navigation et le mouillage des navires, engins et embarcations à l'occasion du départ de la manifestation nautique « La Solitaire du Figaro » organisée par la société « OC SPORT PEN DUICK » dans les eaux maritimes de Loire-Atlantique, à proximité des communes de Pornichet, La Baule et le Pouliguen le dimanche 2 juin 2019.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU l'arrêté n° 2019-040 du 22 mai 2019 réglementant la navigation et le mouillage des navires, engins et embarcations à l'occasion du départ de la manifestation nautique « La Solitaire du Figaro » organisée par la société « OC SPORT PEN DUICK » dans les eaux maritimes de Loire-Atlantique, à proximité des communes de Pornichet, La Baule et le Pouliguen le dimanche 2 juin 2019.

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2019/040 du 22 mai 2019 susvisé est modifié pour lire :
- « Le dimanche 2 juin 2019, de 14 H 00 à 18 H 00 (heures locales), dans la zone réglementée définie à l'article 2, la mise à l'eau, la circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire et engin nautique, ainsi que les activités de baignade, de pêche et de plongée sous-marine, sont interdits.»

Article 2 : La directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, déléguée à la mer et au littoral, les officiers et agents habilités en matière de police judiciaire, les officiers et agents habilités en matière de police administrative de la navigation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et porté à la connaissance des usagers par tout moyen.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
le commissaire en chef de 1ère classe Christophe Logette
chef de la division action de l'Etat en mer,

Signé : Christophe Logette